

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	13
• présents	13
• votants	13
• absents	0
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 16 avril 2026 à 18 heures 00

**Date de convocation :**

01 avril 2026

Date d'affichage :

10 avril 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Retraits du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac des communes de Cabanac-Cazaux et Bazordan.

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, WINTERSTEIN Martine, ARIES Fabienne, VEYRIES Nadine, LABASSA-BEDEL Sylvie, BOLEA Maëva, Mrs SALES André, MAURETTE Bernard, PREY Stéphane, SUSANNE Denis, DULAC Pierre-Jean, MADET Michel.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire expose que :

- la commune de Cabanac-Cazaux a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune de Bazordan a sollicité son retrait de la compétence « Funéraire », et donc du SIVOM Saint Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;

Lors de son assemblée du 9 mars 2026, le Comité Syndical du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a approuvé les retraits des communes de Cabanac-Cazaux et de Bazordan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le retrait des communes de Cabanac-Cazaux

et de Bazordan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau
Aspet Magnoac.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de
Saint-Gaudens.

Fait à Barbazan, le 17 avril 2026

Le Maire

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .
Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 17 avril 2026

Le Maire

SOUS-PRÉFECTURE
22 AVR. 2026
SAINT-GAUDENS